Commune de ST BARTHELEMY





Rédaction Administration et impression Mairie de St Barthélemy BP



SITE INTERNET www.saint-barthelemy38.fr



bonnes vacances à toute et à tous Lundi 8h30 - 12h00

13h30 - 17h00

Mercredi 8h30 - 12h00

13h30 - 17h00

Vendredi 8h00 - 12h00



04 74 84 63 25



* Le mot du Maire * Attention travaux

* Rentrée scolaire

* Environnement

À vos agendas

* Compte rendu du CM du 24/5

Etat civil

INFOS utiles

POINTS D'APPORT VOLONTAIRE



- centre commercial le Suzon
- place du cimetière
- atelier municipal

DECHETERIE de BEAUREPAIRE

Horaires d'été du 01/04 au 31/10

Lundi-Mardi-Mercredi 8h30-12h / 13h30-18h Jeudi 13h30-18h

Vendredi-Samedi 8h30-12h / 13h30-18h



COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES les mercredis 12 et 26 juillet, 9 et 23 août, 6 et 20 septembre, 4 et 18 octobre



BEAUREPAIRE Don du sang lundi 31 juillet

ETAT CIVIL



le 27 avril 2017

est né Sohan COMBEMOREL

De Michaël COMBEMOREL Et de Lydia ANNAD Domiciliés 821 chemin de la Goutériat

Félicitations aux parents

Le mot du Maire

Trois années se sont écoulées depuis les dernières élections municipales, nous arrivons à mi mandat et même si le temps passe très vite les engagements que nous avons pris, et pour lesquels vous nous avez accordé votre confiance, ont été tenus. Par conséquent, je tiens à remercier l'ensemble des conseillers municipaux pour leur dévouement et leur implication au service de l'intérêt général.

Pour ma part, je peux vous assurer que je m'engage à respecter le contrat moral qui nous lie, avec la plus grande sincérité, et ce jusqu'à la fin de cette mandature.

Mais quel que soit l'engagement de ses élus, la vie d'un village ne serait rien sans le monde associatif et ses bénévoles.

Je tiens tout particulièrement à saluer leur dévouement, pour animer et faire vivre notre village. Une belle dynamique est née avec l'organisation de la fête du 24 juin dernier, et je suis persuadé qu'elle va se poursuivre, et que chacun d'entre nous pourra y trouver sa part de bonheur.

Bonne fin d'année scolaire et bonnes vacances à tous.





ATTENTION

TRAVAUX À L'INITIATIVE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le giratoire de ST BARTHELEMY sera TOTALEMENT coupé à la circulation les 10 et 11 juillet 2017, prorogation éventuelle les 12 et 13 juillet en cas d'intempéries ou impératifs techniques.

Merci de votre compréhension



Rentrée 2017/2018

les enseignants vendredi 1er septembre les élèves lundi 4 septembre à 8h30

Inscriptions cantine du 4 au 9 septembre UNIQUEMENT AUPRÈS DU SECRÉTARIAT OU PAR MAIL mairie.saintbarth@wanadoo.fr

Dernier délai lundi 21 août



Enedis

L'ELECTRICITE EN RESEAU

COUPURES DE COURANT POUR TRAVAUX

Mardi 8 août 2017 de 9h à 11h30 Quartiers: 138, 162, 200 sentier du Loup 92, 234 chemin de la Barrière Station pompage Imberts



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 mai

DÉCISIONS INDIVIDUELLES

NATURE	NUMERO	DATE DE
Droit de préemption STAL/BRUN	2017DI003	28/03/2017
droit de préemption SCI JURY PERE ET FILS	2017DI004	7/04/2017
Droit de préemption PUPAT	2017DI005	7/04/2017
Droit de préemption CHENAVIER	2017DI006	7/04/2017
Droit de préemption SCI LA PROVIDENCE	2017DI007	26/04/2017

SÉCURISATION TANNERIE

M le Maire, Gérard BECT, explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a souhaité les réunir sur le site de l'ancienne tannerie, propriété communale depuis 1996, afin de convenir de la démolition partielle du bâtiment situé côté est. En effet, ce dernier par son état de délabrement présente un réel danger, M BECT indique que seule sa démolition permettrait une sécurisation du site.

Il présente à l'assemblée un estimatif prévisionnel des travaux de démolition envisagés, et précise que par souci d'économie les gravats demeureront sur site afin de constituer du matériau de remblai.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer concernant cette opération

Le Conseil après, échanges,

CONSIDERANT la nécessité impérieuse de sécuriser ce bâtiment particulièrement dégradé

APPROUVE la proposition de M BECT

VALIDE la proposition chiffrée établie par la société MARCHAND pour un montant de 15 150 € H.T.

CONVENTION ASSOCIATION « LA TANNERIE »

M le Maire informe l'assemblée de la création d'une nouvelle association communale dénommée « La Tannerie », il précise que ses statuts ont été déposés et publiés au Journal Officiel courant avril. Il expose les objectifs principaux visés par l'association, mise en conformité des lieux pour permettre l'organisation d'évènements festifs et culturels occasionnels. Il donne lecture du projet de convention d'étude de faisabilité, établi entre la commune et l'association, et demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil après délibération,

DONNE son accord de principe quant à la conclusion de cette convention

DIT que celle-ci mérite cependant d'être examinée de façon plus approfondie afin d'y apporter d'éventuels amendements

AUTORISE le Maire à signer la dite convention après vérification des points relatifs à la sécurité des personnes, des risques éventuels encourus et des questions d'assurances inhérentes à la réalisation du projet.

CONVENTION PROGRAMME D'INVESTISSEMENT VOIRIE COMMUNAUTAIRE RTE DE PISIEU

M le Maire fait part au Conseil du programme de travaux d'investissement de voirie pour l'année 2017 de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire (CCTB), concernant la partie classée communautaire de la voie communale dite Route de Pisieu.

Il indique la possibilité pour la commune de réaliser les travaux de réfection de cette voie conjointement à ceux de la CCTB, par le biais d'une convention d'opération sous mandat. Il explique que la consultation des entreprises et la réalisation des travaux seraient effectuées par la CCTB pour le compte de la commune, la convention sous mandat permettant l'inscription des modalités de leur réception ainsi que leur remboursement concernant la part communale. M le Maire précise qu'un estimatif prévisionnel a été établi pour la part communale à 4 500 € H.T. consistant essentiellement en la réalisation de travaux d'infiltration des eaux pluviales.

Il donne à titre indicatif le montant global estimé de l'opération soit environ 30 000 € H.T., consistant en la réfection et l'élargissement de la voie

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE la proposition de convention sous mandat avec la CCTB, ainsi que son annexe financière pour un montant de travaux estimé à 4 500 € H.T. auquel seront ajoutés les coûts de maîtrise d'oeuvre soit 4% du montant définitif des travaux.

AUTORISE M le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VALIDATION ÉTUDE PRÉLIMINAIRE AMÉNAGEMENT CHEMINEMENT PIÉTONS CY-

M le Maire rappelle au Conseil Municipal la séance du 8 mars dernier lors de laquelle a été actée, la création d'un cheminement piétons cycles aux abords de la RD 519, du rond point jusqu'à la limite communale avec la ville de Beaurepaire.

Il explique que ce projet implique la réalisation d'une étude préliminaire, et présente au Conseil la proposition de la société ALP' ETUDES pour un montant global de 8 425 € H.T. soit 10 110 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition chiffrée de la société ALP'ETUDES AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PRIME DÉPART EN RETRAITE

M le Maire fait part à l'assemblée du choix de Mme Danièle FRANDON de faire valoir ses droits à retraite à compter du ler août 2017. Il explique que cet agent n'a pas pu de part son statut bénéficier des primes de départ en retraite et de fin de carrière habituellement attribuées aux agents cotisant aux Comité des Œuvres Sociales de l'Isère (COS), et propose dans un souci d'équité que la commune accorde à Mme FRANDON un montant équivalent à celui servi par le COS pour les agents de catégorie C, soit :

190 €

Prime de fin de carrière

Prime de départ en retraite 420 €

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'ancienneté et le service effectué par Mme FRANDON tout au long de sa carrière,

ACCORDE à l'unanimité à Mme FRANDON les primes équivalentes à celles consenties par le COS de l'Isère,

DIT que celles-ci seront versées avec le salaire du mois de juillet 2017.

TARIFS CANTINE SCOLAIRE 2017/2018

Mme Clémentine BECKER, adjointe en charge des affaires scolaires, expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire, comme chaque année, d'étudier les tarifs de la cantine que devront acquitter les parents d'élève pour l'année scolaire 2017/2018.

Mme Clémentine BECKER rappelle les tarifs actuels : 4.70 € pour les enfants domiciliés sur SAINT BARTHELEMY, et 5 € pour les enfants des communes extérieures. M le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle actualisation des tarifs de la cantine.

Le Conseil municipal après délibération, et à l'unanimité

MAINTIENT les tarifs actuellement en vigueur pour l'année scolaire 2017/2018.

AUTORISE M BECT à renouveler le contrat de partenariat avec la MFR, fournisseur actuel, tel qu'annexé à la présente délibération.

DRGANISATION RENTRÉE SCOLAIRE 2017/2018

Mme BECKER adjointe en charge des affaires scolaires, explique au Conseil Municipal qu'elle a organisé à la demande de Monsieur le Maire, une réunion de concertation le 18 mai, avec les quelques familles concernées en tant qu'usager pour leurs enfants du dernier créneau de la garderie du soir. Elle explique que le maintien de la garderie pour le créneau 17h30/18h15, représente un coût considérable pour la commune eu égard au nombre très restreint d'enfants accueillis. S'engage alors un long débat, sur le coût, la nécessité et les limites du service public que se doit d'apporter la commune afin de faciliter le quotidien des parents, tout en respectant le bienêtre des enfants.

A l'issue de ces échanges, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de maintenir le service public de garderie jusqu'à 18 heures.

FIXE le tarif du créneau 17h30/18h à un € par enfant PRECISE que les autres créneaux de garderie et leur tarif demeurent inchangés.

DEMANDE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (CAMION PIZZA)

M le Maire donne lecture au Conseil Municipal du mail de M Fabrice GILBERT en date du 6 mai 2017, qui sollicite l'autorisation d'installer un camion à pizza sur le domaine public communal.

Le Conseil après en avoir délibéré,

AUTORISE M Fabrice GILBERT à s'installer chaque lundi soir sur le parking de la voie nouvelle, devant la salle polyvalente.

PRECISE que cette autorisation est accordée pour un an renouvelable

DIT que son installation sera obligatoirement alimentée par un groupe électrogène.

RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LE TICHODROME ANNÉE 2017

M Bruno DANNONAY, 1er adjoint, expose au Conseil la proposition de renouvellement de partenariat du centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome.

Elle consiste en la signature d'une convention permettant, moyennant une modeste contribution financière de recueillir, et soigner dans le but de leur remise en liberté, des animaux sauvages en détresse trouvés sur le territoire communal.

Il indique que la contribution pour la Commune s'élèverait à 0,10 centimes par habitant sans augmentation par rapport aux années précédentes.

Le Conseil après échange,

CONSIDERANT l'importance de la préservation de la faune sauvage,

ADOPTE la proposition de M Bruno DANNONAY, **AUTORISE** M le Maire à renouveler la dite convention.





A vos agendas

Centre Social et Culturel

CINEMA EN PLEIN AIR GRATUIT OUVERT A TOUS A LA TOMBÉÉ



DE LA NUIT

BEAUREPAIRE
Vendredi 21 juillet «Il a déjà tes yeux»
Comédie



COUR ET BUIS
Vendredi 28 juillet «Boule et Bill 2»
Comédie



PISCINE INTERCOMMUNALE DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE

avenue du Général de Gaulle

Ouverte du 8 juillet au 3 septembre inclus ouverte tous les jours de 11h à 19h

INFRASTRUCTURES 3 bassins:

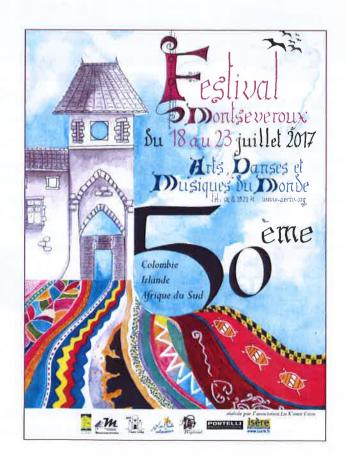
une pataugeoire de 5 m de diamètre et de 30 cm de profondeur avec un hérisson en son centre,

un petit bassin de 12.5 m x 10 m et de 0.70 à 1.00 m de profondeur, un grand bassin de 12.5 m x 25 m et de 1.25 à 2.50 m de profondeur,

CONTACT:

\$\text{\$\text{téléphone} aux horaires d'ouverture de la piscine : 04 74 87 74 48 sinon Téléphone de la CCTB : 04 74 84 67 29.

Pour les cours de natation et activités aquatiques : voir avec les BEESAN.





Environnement et civisme





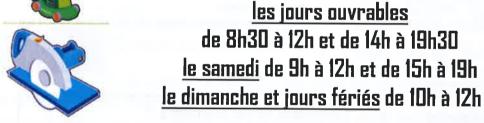
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°97-5126 -ARTICLE 1

«TOUT BRUIT de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, <u>est INTERDIT</u>, <u>DE JOUR COMME DE NUIT</u>».

TRAVAUX DE BRICOLAGE / JARDINAGE :

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°97-5126 - ARTICLE 9:

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :



Les nuisances sonores : musique, cris d'animaux, notamment des chiens, dont la durée, la répétition ou l'intensité sont de nature à porter atteinte à la tranquillité publique, <u>aussi bien le jour que la nuit</u>, provoquent une gêne pour le voisinage.

Les personnes qui ont des animaux ou qui en ont la garde, veilleront à ce qu'ils ne provoquent pas de nuisance sonore. Leur animal sera ainsi apprécié des voisins.





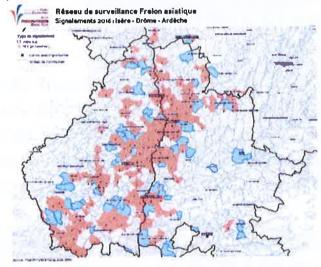


LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Le frelon asiatique est aujourd'hui présent sur la quasi-totalité du territoire français. Il est source de difficultés du fait de sa présence dans les zones urbanisées, mais également d'un point de vue environnemental, par la prédation qu'il exerce sur certaines espèces et notamment l'abeille domestique.

Bilan 2016 : Un nombre de nids découverts en forte hausse

En 2015 et 2016, le climat lui a été très favorable, ce qui lui a permis de coloniser de nouvelles zones géographiques et de se développer sur sa zone de présence connue (voir Carte 1):



Carte 1: carte représentative des signalements confirmés de frelon asiatique (nids et individus) sur les départements de l'Ardèche, la Drôme et l'Isère

Le dispositif de surveillance régionale

Un dispositif régional de surveillance et de lutte, assuré conjointement par l'Organisme à Vocation Sanitaire animal et végétal (FRGDSⁱ et FREDONⁱⁱ) a été mis en place et décliné au niveau départemental.

Aucun dispositif de piégeage sélectif et efficace n'ayant encore été mis au point, la lutte consiste principalement à repérer et détruire les nids. Elle contribue ainsi à maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable et à garantir la sécurité des populations.

A ce titre, toute personne suspectant la présence d'un frelon asiatique sur une zone est invitée à en faire le signalement en utilisant les coordonnées cidessous :

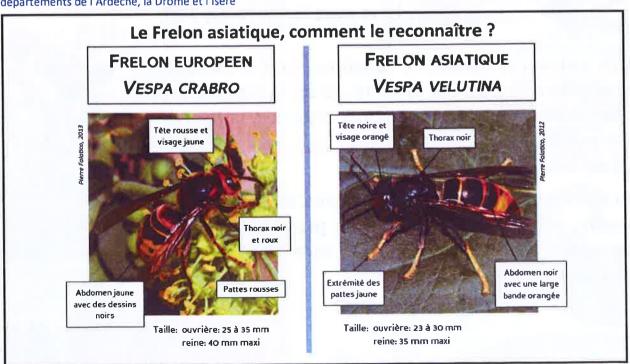
GDS 38:09 74 50 85 85 / info@gds38.asso.fr FREDON:04 74 86 40 68 / fdgdon38@orange.fr

Merci de votre contribution au signalement de nouveaux cas éventuels!

Dr Prémila CONSTANTIN Vétérinaire pour la section apicole GDS Rhône-Alpes

FRGDS: Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire

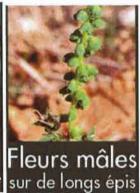
FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles



Reconnaître l'ambroisie la détruire









En fleur





Stade végétatif

L'ambroisie pousse :

- sur les remblais et chantiers
- ♦ les terres à l'abandon
- & les lotissements
- dans les cultures

Elle doit être éliminée :

- ☞ par l'arrachage (avec port de gants)
- par un fauchage à 10 cm de préference avant floraison fin juillet répété fin août
- en empêchant son installation par végétalisation avec des plantes non allergisantes (trèfle, luzerne...)

ns D

Source ambroisie.info

Déclaration annuelle de ruches : Du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue.

Elle participe à :

- La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,
- La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,
- La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole Française.

Elle doit être réalisée chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site : http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants :

- * mail: assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr
- * téléphone : 01 49 55 82 22

<u>A NOTER</u>: pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1^{er} janvier et le 31 Août 2017.

Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2017).













à faire à la rentrée sur St Barth



Un cours de gymnastique se déroule le **mardi de 10h30 à 11h30** à la salle polyvalente de St-Barthélemy dans une ambiance conviviale et dynamique.

Ouvert à tous et toutes de plus de 50 ans, il est encadré par une animatrice diplômée avec des exercices de cardio, d'assouplissement, de coordination et de renforcement musculaire. Adhésion annuelle de 35,00€.

La reprise des cours aura lieu mardi 19 septembre 2017. VENEZ NOUS REJOINDRE, les 2 premiers cours d'essai sont gratuits.

Renseignements: 06 21 62 44 60



RAPPEL consignes pour faire ou refaire une carte d'identité

Depuis le 21 mars nous ne faisons plus les cartes d'identité



LA CARTE D'IDENTITE

Ma demande se simplifie :

☑ Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

☑ Je crée pour cela un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : http://predemande-cni.ants.gouv.fr/ et je saisis mon état-civil et mon adresse.

☑ J'imprime le récapitulatif, je prends note du n° de pré-demande qui m'est attribué.

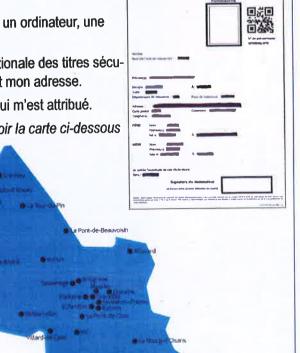
☑ Je choisis l'une des mairies équipées de bornes biométriques : voir la carte ci-dessous

Certaines mairies proposent des rendez-vous pour éviter les files d'attente.

☑ Je rassemble les pièces justificatives.

☑ Je me présente au guichet de la mairie avec mon n° de pré-demande pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.

☑ Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.



la carte d'identité reste gratuite (sauf en cas de perte ou de vol)